

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de GAILLARD,

COMMUNE
de
GAILLARD
Code Postal (74240)
...
OBJET
N° 2022.353
Course pédestre
«Les Foulées
Annemassiennes»
Dimanche 20
Novembre 2022

VU l'article L. 2213.2 du C.G.C.T. et L131.3 du Code des Communes,
VU l'article R 411-30 du Code de la Route,
VU le décret 97-646 du 31 Mai 1997 relatif à la mise en place de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif,
VU la demande présentée par le Président de « LA FOULEE D'ANNEMASSE » en vue d'organiser une course pédestre le dimanche 20 Novembre 2022 sur un circuit empruntant la Voie Verte sur la commune de GAILLARD,
Vu l'avis favorable de la Mairie de Gaillard à l'organisation et au passage des Foulées Annemassiennes,
CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation sur la rue du Pont Noir pendant le déroulement de cette épreuve.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'épreuve sportive dénommée « Les Foulées Annemassiennes » est autorisée à emprunter la Voie Verte, sur le territoire de la commune :

Le dimanche 20 novembre 2022 de 08 heures 30 à 12 heures 00

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules sera coupée par intermittence rue du Pont Noir pour permettre aux coureurs d'emprunter la Voie Verte.

ARTICLE 3 :

Les coupures de circulation seront effectuées par des bénévoles de l'association « La Foulée d'Annemasse ». Ils devront être porteurs des équipements de sécurité prévus.

ARTICLE 4 :

Le Commissariat Principal de Police d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 17 Novembre 2022

Arrêté devenu exécutoire compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

18/11/2022

- de sa notification le :



LE MAIRE,

Pour le Maire empêché,
Jean-Paul BOSLAND

Antoine BLOUIN,
1er Adjoint